



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

S/19960  
24 juin 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

**LETTRE DATEE DU 24 JUIN 1988, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE  
CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE L'AFRIQUE  
DU SUD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un message transmis au Gouvernement du Botswana le 22 juin 1988 au sujet d'un échange de coups de feu ayant eu lieu le 21 juin 1988 entre des membres des forces de police du Botswana et une patrouille des forces de défense sud-africaines, ainsi que le texte du communiqué de presse publié par les forces de défense sud-africaines à Pretoria, à ce même propos, le 21 juin 1988.

Bien que le Gouvernement sud-africain ait demandé à plusieurs reprises que le Gouvernement du Botswana mette un terme aux activités des terroristes qui opèrent à partir du territoire du Botswana contre des victimes innocentes en Afrique du Sud, les infiltrations de terroristes se poursuivent.

Le Gouvernement sud-africain dispose de preuves tangibles permettant d'affirmer que les équipements militaires ci-après, destinés à être utilisés par des terroristes en Afrique du Sud, ont transité par le Botswana au cours des six derniers mois :

1. Missiles russes SAM-7 (anti-aériens)
  - a) Lanceurs 1
  - b) Propulseurs d'appoint 1
  - c) Ogives de roquettes 3
  - d) Viseurs optiques 1
  
2. Charges de destruction
  - a) Dispositifs du type SZ-6 3
  - b) Dispositifs du type SZ-3 8
  - c) Dispositifs du type KZ-7 2
  
3. Mines magnétiques
  - a) Dispositifs du type mini-158 29
  - b) Dispositifs du type SPM-2 9

4. Fusées-détonateurs	40 mètres
Mèches de sûreté	40 mètres
5. Allumeurs de type divers	142
6. Grenades à main	137
7. Fusils	
a) Fusils du type AK	10
b) Carabines légères	1
c) Mitrailleuses du type PKM	1
8. Pistolets	
a) Pistolets mitrailleurs du type Scorpion	5
b) Pistolets du type Tokarev	5
c) Pistolets du type Makarov	4
c) Pistolets de types divers	4
9. Munitions	
a) Calibre 7.62 (80 % étant destinées à des fusils du type AK)	5 945
b) Munitions de calibres divers	829
10. Emetteurs et récepteurs de radio	1
11. Silencieux pour pistolets	1
12. Chargeurs	
a) Pour fusils du type AK	26
b) Chargeurs de types divers	34
13. Equipement pour mortiers	
a) Lanceurs de 61 mm	2
b) Bombes de 61 mm	40
14. Arbalètes avec visière optique	1
a) Flèches	2

Il est clair que le gros des terroristes qui s'infiltrèrent en République sud-africaine, ainsi que leurs armes, leurs équipements et leurs systèmes d'appui logistique transitent par la République du Botswana. Une telle situation est intolérable. Le Gouvernement sud-africain souhaite vivre en paix avec tous ses voisins; toutefois, tant que ces derniers feront mine d'ignorer les préoccupations légitimes de l'Afrique du Sud concernant les ignobles attentats terroristes perpétrés contre des civils innocents sur le territoire de la République

sud-africaine, le Gouvernement sud-africain se verra dans la nécessité de prendre les mesures qui s'imposent. Les opérations que les forces de sécurité sud-africaines se voient contraintes de lancer périodiquement contre des terroristes installés dans les Etats voisins sont dirigées contre ces terroristes et non contre l'Etat qui les abrite ni contre les citoyens de cet Etat.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim.

(Signé) J. S. ALDRICH

ANNEXE I

Texte du message daté du 22 juin 1988, adressé au Gouvernement du Botswana par le Gouvernement sud-africain au sujet de l'incident du 21 juin 1988

Compliments.

Le Secrétaire aux affaires extérieures a l'honneur de se référer à l'échange de coups de feu qui a eu lieu le 21 juin 1988 et au cours duquel des policiers du Botswana auraient été blessés.

A la date susmentionnée, les forces de défense sud-africaines effectuaient une mission de reconnaissance à la suite d'informations se rapportant à des activités de l'ANC en République du Botswana. Le Gouvernement sud-africain tient cependant à réaffirmer que ces actions ne devraient en aucun cas être interprétées comme étant dirigées contre la République du Botswana ou ses citoyens, mais contre l'ANC qui prépare et exécute des actes de terrorisme contre la République sud-africaine.

Le Gouvernement sud-africain nie catégoriquement toute complicité avec les responsables des explosions qui se seraient produites à Gaborone ou aux alentours le 21 juin 1988.

Selon les informations recueillies auprès de terroristes capturés et l'expérience des forces de sécurité sud-africaines, environ 70 % de tous les terroristes qui s'infiltrèrent en République sud-africaine, de même que les armes, le matériel et l'appui logistique dont ils se servent, transitent par la République du Botswana, contrairement à la politique déclarée de ce pays. Le Secrétaire aux affaires extérieures a maintes fois protesté contre l'utilisation du territoire du Botswana aux fins de perpétrer des actes de terrorisme contre la République sud-africaine. La préoccupation du Gouvernement sud-africain est clairement démontrée par les 44 communications que le Secrétaire aux affaires extérieures a adressées au cours des deux dernières années au Gouvernement du Botswana sur des questions se rapportant à la sécurité.

Compte tenu des explosions de bombes qui ont eu lieu récemment dans plusieurs grandes villes d'Afrique du Sud, des renseignements fournis notamment par les quatre terroristes capturés à Broederstroom (en Afrique du Sud) et des événements mentionnés ci-dessus, il est désormais impératif, de l'avis du Gouvernement sud-africain, qu'une réunion ministérielle entre la République sud-africaine et la République du Botswana soit organisée le plus tôt possible. Il a été fait mention d'une telle réunion au cours d'une conversation téléphonique entre M. N. P. Van Heerden, Directeur général aux affaires étrangères (Afrique du Sud), et M. S. A. Mpuchane, Secrétaire permanent aux affaires extérieures (Botswana), le 21 juin 1988.

ANNEXE II

Communiqué de presse des forces de défense sud-africaines à Pretoria  
daté du 21 juin 1988

Un porte-parole des forces de défense sud-africaines a confirmé qu'une patrouille qui effectuait une mission de reconnaissance au Botswana près de la frontière sud-africaine a été prise sous le feu de la police du Botswana de bonne heure ce matin.

La police du Botswana a tiré sur la patrouille, qui s'est trouvée dans l'obligation de riposter, blessant des membres de la police du Botswana. La patrouille a rejoint sa base sans encombre.

Cet acte n'était pas dirigé contre le Gouvernement ou le peuple du Botswana, et l'accusation selon laquelle l'Afrique du Sud s'est rendue coupable de terrorisme d'Etat est absurde, à plus forte raison venant d'un pays qui autorise des terroristes à lancer à partir de son territoire des opérations contre la République sud-africaine.

Les deux personnes qui seraient détenues au Botswana n'ont pas participé à l'incident. Les rapports qu'elles auraient eus, comme le prétend le Botswana, avec les forces de défense sud-africaines ne donneront lieu à aucun commentaire tant que le Gouvernement du Botswana ne fournira pas d'autres précisions.

Cet acte des forces de défense sud-africaines doit être vu sur la toile de fond des activités menées par 23 terroristes de l'ANC détenus pour s'être livrés à 16 actes de terrorisme en Afrique du Sud au cours des trois derniers mois.

Il est bien connu que l'ANC opère à partir de pays voisins, dont le Botswana. Les informations obtenues auprès des membres de l'ANC capturés à Broederstroom ont prouvé que des membres de l'ANC s'infiltraient en Afrique du Sud à partir du Botswana pour se livrer à leurs actes de terrorisme. A cet égard, plusieurs incidents ont eu lieu par le passé dans le nord et l'ouest du Transvaal.

Nul n'ignore que l'Afrique du Sud est déterminée à réagir énergiquement contre ceux qui veulent commettre contre elle des actes de terrorisme.

-----